

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 23 septembre 2020

Date de convocation : 16/09/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Excusés : 02

Votants : 09

Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Jérémie MONGELLAZ, Dominique TEYPAZ, Jacky MARIN-LAMELLET, Jean-Loup MARTIN, Gérard VIALIS.

Excusés : Christiane DETRAZ, Thierry TEYPAZ.

Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint, donne la parole à la société « Positive Compagnie » venue présenter aux élus la maquette sur le positionnement graphique du site internet de la Commune suite à sa refonte.

Leur domaine d'intervention se limite à l'identité graphique du site (aspect visuel). Actuellement, l'analyse du site fait ressortir les points suivants :

- La technologie d'affichage
- les informations disponibles ne sont plus à niveau,
- navigation compliquée et inadaptée au téléphone mobile...

Plusieurs axes d'amélioration sont évoqués :

- repenser l'organisation
- réadapter l'ergonomie
- moderniser l'interface

Suite à cette présentation, le conseil municipal a demandé plusieurs ajustement dont en particulier :

- respect de la charte graphique du logo de la commune
- positionnement de la photo par rapport au menu
- ...

Le prestataire prend acte des différentes remarques et présentera une maquette corrigée.

Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au maire, déclare la séance ouverte

A - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. **Monsieur Denis BOURGEOIS-ROMAIN** a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

B – Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 10/07/2020

Monsieur Christian EXCOFFON demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 10/07/2020 suscite des remarques. Aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du 10/07/2020 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2020-D50 – Taxe d'aménagement communale majorée sur le secteur de « Maison Longue » en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et L. 331-15,

Vu la délibération n° 201-11-D01 du 21 novembre 2014 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble de la commune,

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 % si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cohennoz a été approuvé par délibération n° 2019-D57 en date du 06 décembre 2019,

Considérant que conformément à l'article L331-14 du Code de l'urbanisme, la délibération instituant un taux majoré à la taxe d'aménagement doit être votée avant le 30 novembre pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante, il est donc nécessaire d'adopter la présente taxe d'aménagement majorée,

Considérant que la zone 2AU du secteur dit « Maison Longue » est à ce jour enclavée, insuffisamment équipée et qu'elle ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'au vu de sa desserte par les VRD (voirie et réseaux divers),

Considérant la nécessité de réaliser plusieurs infrastructures et équipements publics importants dans ce secteur :

- Travaux de voirie : création de la voirie de desserte pour le fonctionnement de la zone,
- Eclairage public de la voie d'accès,
- Réseau d'eaux pluviales de la voirie
- Réseaux de télécommunications

Considérant que ces travaux sont aussi nécessaires pour la viabilisation du lotissement du Grand Duc, le montant de ceux-ci seront répartis au prorata des surfaces de plancher pouvant être réalisées sur chacune des 2 zones. Le tableau en annexe détail le montant des prestations à imputer à la TAM.

Il est proposé, pour le secteur dit « Maison Longue », en zone 2AU au plan local d'urbanisme matérialisé sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 15,4 %. Les taux retenus ne financent que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur aménagé.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) :

Décide :

Article 1 : de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Dans le secteur dit « Maison Longue », en zone 2AU au Plan local d'urbanisme, la taxe d'aménagement majorée s'applique au taux de 15,4 %,

- Dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 %. En application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme seront exonérés :

- dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

Article 2 : Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la préfecture avant le 30 novembre 2020, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante (01/01/2021). Elle sera reconduite de plein droit annuellement.

Article 3 : Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Délibération n° 2020-D51 – Modification de l'article 3 de la délibération n°2020-D19 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal

Vu la délibération n° 2020-D19 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire certaines matières énoncées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. » ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 3 de la délibération susvisée en ce sens ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) :

➤ **Décide** de modifier comme suit l'article 3 de la délibération n°2020-D19 en date du 26 mai 2020 :

Article 3 : Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Délibération n° 2020-D52 – Décision modificative n°2 au budget communal de l'exercice 2020

Rapporteur Christian EXCOFFON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;
 Vu la délibération n° 2020-D11 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2020 approuvant le budget primitif de la Commune de l'exercice en cours ;
 Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations financières et comptables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents (9 voix pour) :

➤ **Approuve** la décision modificative n°2 au budget communal de l'exercice 2020 arrêtée comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Investissement				
Hors opération				
Art. 10226 : Taxe aménagement		13 650 €		
Art. 2051 : Concessions et droits similaires		7 100 €		
Opération 102				
Art. 21318 : Entrepôt stockage sel à neige	-20 750 €			
Total général		0		0

Délibération n° 2020-D53 – Approbation de la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL 2020/2022

Rapporteur Christian EXCOFFON

Monsieur Christian EXCOFFON, 1^{er} adjoint au Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité/l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (9 voix pour) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

- **Approuve** la convention susvisée et annexée à la présente délibération.
- **Autorise** le 1^{er} adjoint au Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

<p>Décision n° 2020-DC14 En date du 07/07/2020</p>	<p>Portant attribution du marché de travaux alloti dans le cadre de la création du lotissement communal du Grand Duc à :</p> <p>Pour le lot n°1 – Terrassement-VRD Groupement BASSO/LTVA 341, Rue Ambroise Croizat 73400 UGINE Montant total HT : 319 464.40 €</p> <p>Pour le lot n°2 – Enrobé Société EIFFAGE 277, Route des Peupliers 73200 GILLY/ISERE Montant total HT : 81 175.05 €</p>
<p>Décision n° 2020-DC15 En date du 28/07/2020</p>	<p>Portant attribution du marché de travaux alloti dans le cadre de la réhabilitation du chalet de la Palette à :</p> <p>Pour le lot n°0 – Terrassement-VRD Société LTVA 239, Route des Moulins 73590 COHENNOZ Montant total HT : 38 390,00 €</p> <p>Pour le lot n°1 – Gros oeuvre Société CIBILLON MTP ZAC du Rotey 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES Montant total HT : 107 805.53 €</p> <p>Pour le lot n°2 – Etanchéité Société MESSINA 365, Route des Grives 74150 MARIGNY SAINT MARCEL Montant total HT : 2 349.20 €</p> <p>Pour le lot n° 3 – Charpente-Couverture-MOB-Bardage-Menuiserie extérieure Société PRESTIGE BOIS MANUFACTURE 1066, Route du Col des Aravis 73590 LA GIETTAZ Montant total HT : 254 400,00 €</p> <p>Pour le lot n°4 – Habillage pierre extérieure Société FSM 16, Chemin de l'Ilot Manuel 73200 ALBERTVILLE Montant total HT : 34 399.05 €</p> <p>Pour le lot n° 5 – Platerie-Peinture intérieure Société K PLATERIE ISOLATION (KPI) 217, Route des Chênes ZA Terre Neuve 73200 GILLY/ISERE Montant total HT : 36 446.08 €</p>

	<p>Pour le lot n°6 – Menuiserie intérieure bois : en attente d'attribution</p> <p>Pour le lot n° 7 – Carrelage-Faïence Société SOLFEIGE 401, Route Nationale 74120 MEGEVE Montant total HT : 39 516.23 €</p> <p>Pour le lot n°8 – Poêle à bois : lot déclaré infructueux</p> <p>Pour le lot n°9 – Equipement cuisine : en attente d'attribution</p> <p>Pour le lot n° 10 – Electricité courant fort/faible Société OUVRIER-BUFFET 394, Avenue de Savoie 73590 FLUMET Montant total HT : 40 347.52 €</p> <p>Pour le lot n°11 – Chauffage-Ventilation-Sanitaire Société LANARO 8, rue Ambroise Croizat 73400 UGINE Montant total HT : 84 929,00 €</p>
Décision n° 2020-DC16 En date du 03/08/2020	<p>Portant réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Mutuel des Savoie de 400 000 € pour le financement des travaux de réhabilitation du chalet de la Palette, selon les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : 20 ans - Taux d'intérêt annuel fixe : 0.97 % (les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours rapportés à une année de 360 jours) - Périodicité des échéances : Trimestrielle - Amortissement : constant - Montant des échéances : 80 échéances de 5 000 € (capital auquel sera ajouté les intérêts) - Frais de dossier : 400 €
Décision n° 2020-DC17 En date du 17/08/2020	<p>Portant réalisation d'un prêt relais à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes de 200 000 € pour le financement des travaux de réalisation du lotissement communal du Grand Duc, selon les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux d'intérêt : 0.96 % (les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours rapportés à une année de 360 jours) - Date d'expiration du contrat : elle correspond à la date de Début de Crédit (DDC) définie à l'article 5 du contrat, majorée de trois (3) ans. Cette date fixe la date limite de remboursement du capital. - Périodicité des échéances en intérêts : Trimestrielle - Commission : 200 € - Garanties : néant
Décision n° 2020-DC18 En date du 02/09/2020	<p>Portant signature d'un acte modificatif n°1 au lot n°3 « Charpente-Couverture-MOB-Bardage-Menuiserie extérieure » dans le cadre de la réhabilitation du chalet de la Palette avec la société Prestige Bois pour un montant HT de 23 784 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marché initial HT : 254 800 € - Nouveau montant HT 278 184 €

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

Autorisations d'urbanisme : Le conseil municipal est informé des dossiers en cours et accordés.

Affaires et questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

1°/ Compte rendu de la réunion du 19/08/2020 portant sur la nouvelle signalétique RNR Tourbière des Saisies-Beaufortain-Val d'Arly

2°/ Présentation des rapports et bilans d'activités établis par Communauté d'Agglomération ARLYSERE :

- Rapport d'activité 2019 sur les services et équipements à la population, l'action sociale et logement, le développement économique et touristique, l'environnement et développement durable, les services supports
- Bilan d'activité 2019 sur la valorisation des déchets
- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif
- Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Ces rapports et bilans sont consultables et téléchargeables sur le site internet www.arlyseres.fr

3°/ Information à l'assemblée délibérante sur la prolongation, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque prévoyance avec le groupement ADREA mutuelle MUTEX

4°/ Newsletter « COHENNOZ ACTUS » : présentation du projet de la première newsletter et de son mode de distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Le 1^{er} adjoint,
Christian EXCOFFON



Compte rendu affiché le 28/09/2020